

Bilan PAC 2022–2023

Landes

13 novembre 2025

RÉSUMÉ

Les campagnes de paiement des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) pour 2022 et 2023 dans les Landes révèlent des évolutions significatives. Globalement, les montants alloués ont augmenté en 2023, notamment pour les aides du deuxième pilier comme les paiements d'assurance récolte, qui ont bondi de 6 012 milliers d'euros à 11 602 milliers d'euros. Les aides découplées du premier pilier restent stables, avec une légère hausse du paiement de base. L'adhésion aux écorégimes se fait majoritairement via la voie des pratiques. Cependant, la quasi totalité des OTEX font appel à une diversité de voie d'accès (pratique, certification et IAE) sauf les exploitations spécialisées en bovins viande et en ovins, caprins qui font peu appel à la voie IAE. Les aides couplées animales ont connu une nette diminution pour les bovins, tandis que les aides ovines et caprines sont restées stables. Les exploitations spécialisées en grandes cultures et en polyculture élevage ont bénéficié des montants les plus élevés, à l'inverse des exploitations en cultures fruitières. Les gains d'aides varient selon les spécialisations, avec des augmentations notables pour les exploitations en viticulture et en porcins et volailles.

MOTS CLÉS

PAC, politique agricole commune, Landes

1. Total des aides

En 2022 :
59 648 899 €
3 892 bénéficiaires

En 2023 :
62 894 252 €
3 089 bénéficiaires

Source : ASP 2022–2023 — traitement SSP

Le nombre de bénéficiaires de la PAC a diminué entre 2022 et 2023, en lien avec la baisse du nombre d'exploitations et l'introduction du critère d'agriculteur actif pour bénéficier de la PAC à compter de 2023.

Montant total des aides de la PAC en 2022 et 2023, par type d'aides

Landes

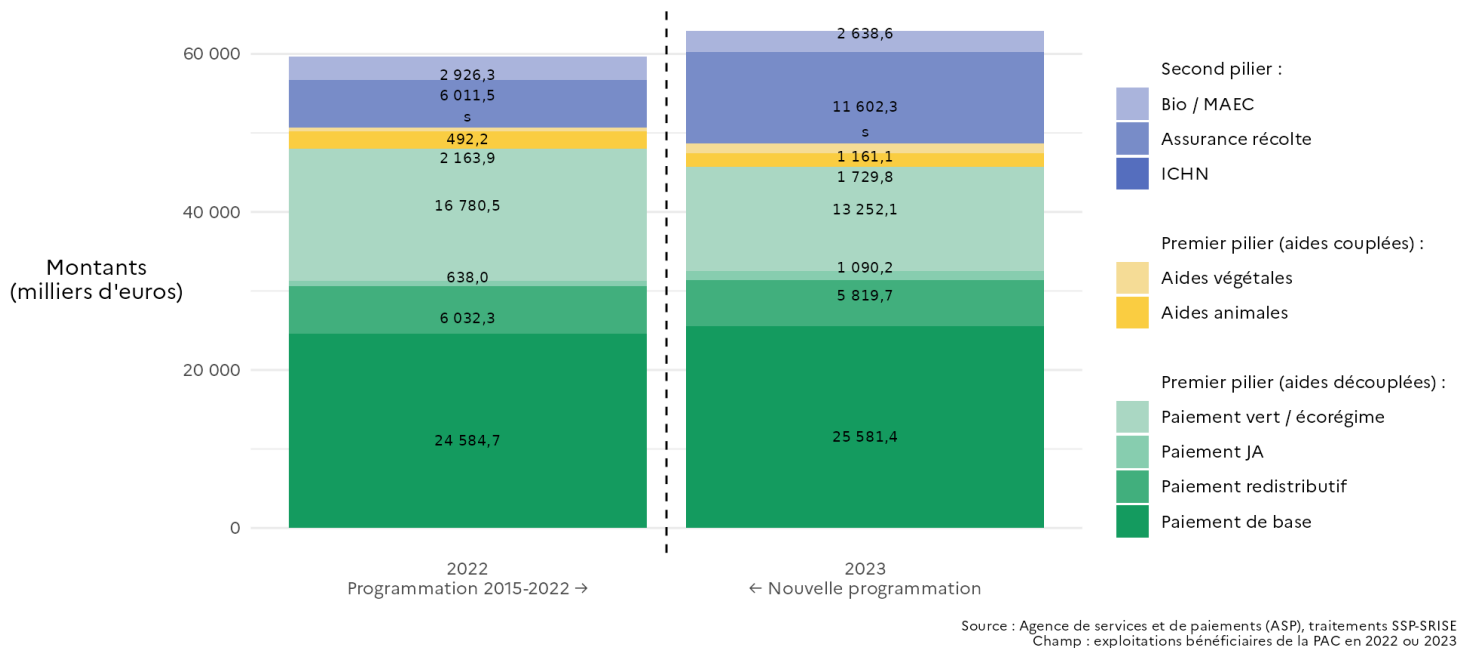


Figure 1 – Montant total des aides de la PAC en 2022 et 2023, par type d'aides

Lecture

Le graphique montre une augmentation globale des montants alloués en 2023 par rapport à 2022. Les aides du deuxième pilier (ICHN, Bio/MAEC, Assurance récolte) ont augmenté, notamment les aides d'assurance récolte qui passent de 6 011,5 milliers d'euros à 11 602,30 millions d'euros. Les aides découplées du premier pilier (paiement de base, paiement vert, paiement redistributif, paiement JA) restent stables, avec une légère augmentation du paiement de base. A contrario les paiements vert/écorégimes diminuent notablement.

2. Écorégime par OTEX

95 % des bénéficiaires du premier pilier perçoivent l'écorégime

Source : ASP 2023 — traitement SSP / Agreste Recensement agricole 2020

Champ : exploitations bénéficiaires des aides du 1er pilier en 2023

Voie d'accès à l'écorégime en 2023 selon les orientations de production (OTEX)

Landes

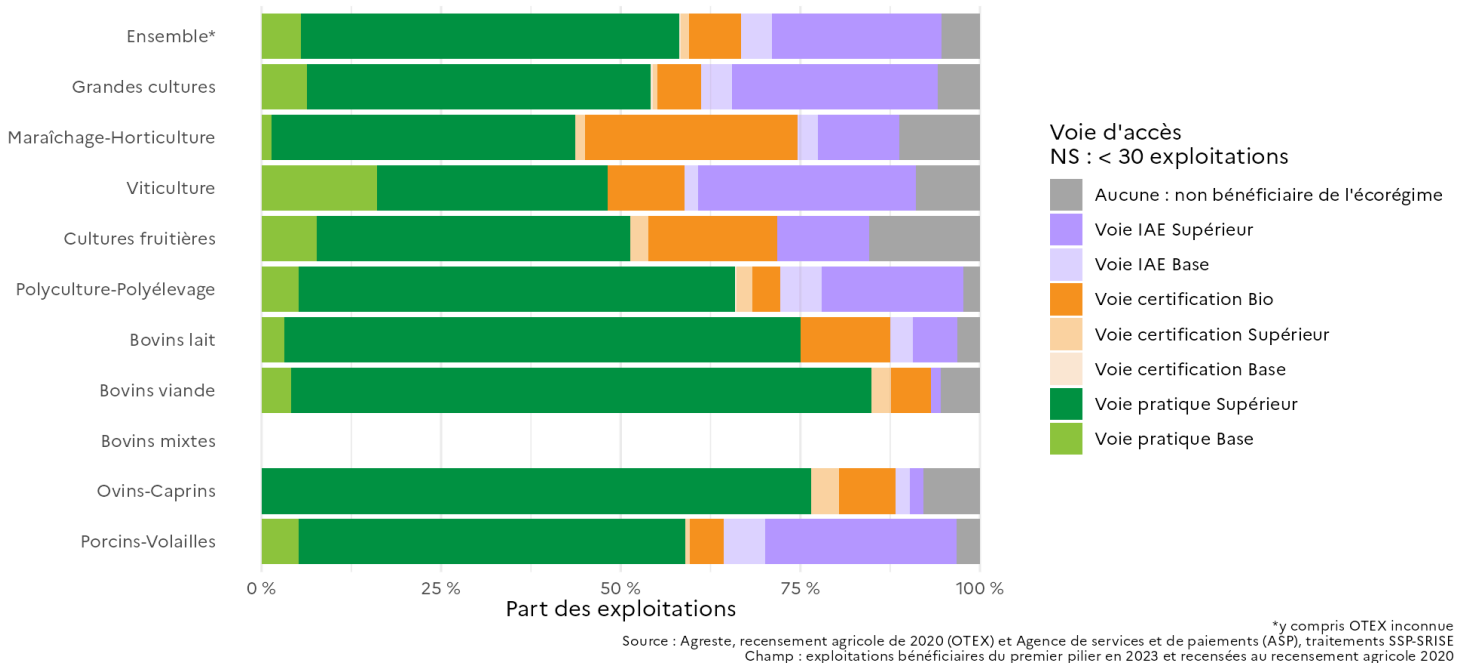


Figure 2 – Voie d'accès à l'écorégime en 2023 selon les orientations de production (OTEX)

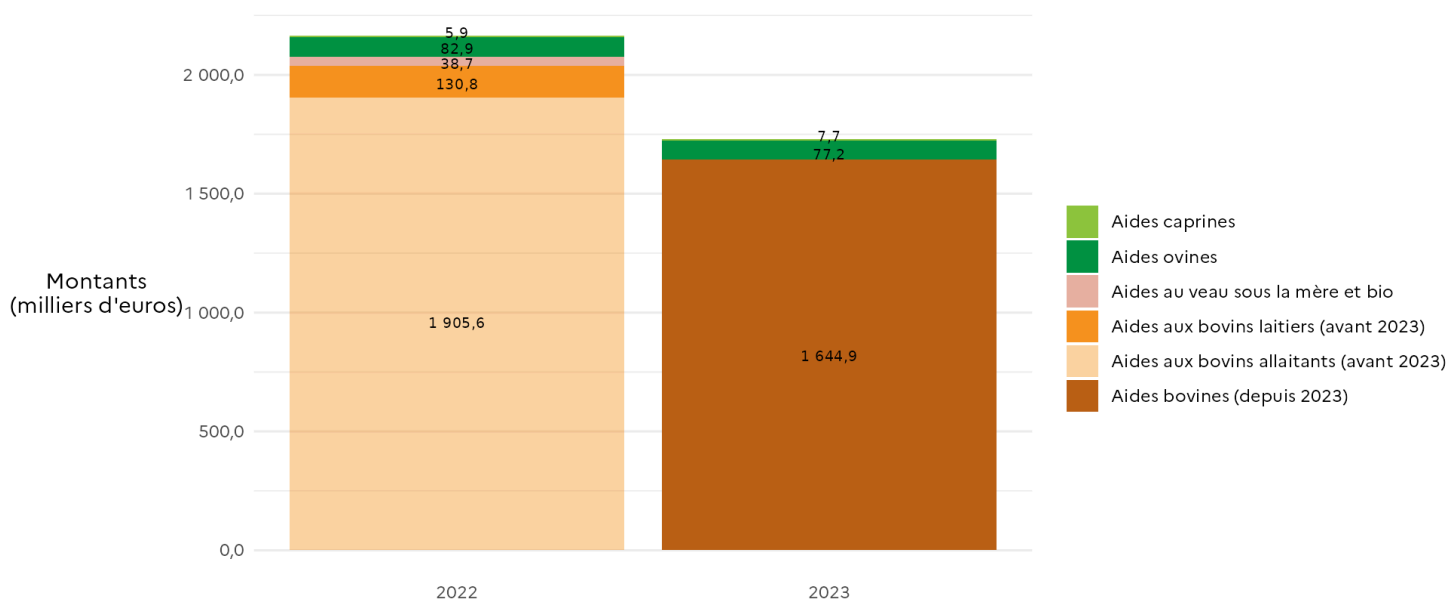
Lecture

Dans les Landes, la répartition des bénéficiaires de la PAC selon la voie d'accès à l'écorégime varie significativement selon les spécialisations. La voie d'accès la plus utilisée est celle des pratiques, en particulier supérieure. Elle est très présente dans les productions bovines. Cependant, la quasi totalité des OTEX font appel à une diversité de voie d'accès (pratique, certification et IAE) sauf les exploitations spécialisées en bovins viande et en ovins, caprins qui font peu appel à la voie IAE. Les exploitations en maraîchage, horticulture adhèrent de façon notable aux écorégimes par la voie de la certification Bio. La voie des infrastructures agroécologiques (IAE) est également fortement mobilisée, notamment en grandes cultures, viticulture et porcins/volaille.

3. Aides couplées animales

Répartition des montants par type d'aide couplée animale en 2022 et 2023

Landes



Source : Agence de services et de paiements (ASP), traitements SSP-SRISE
 Champ : exploitations bénéficiaires d'aides couplées animales en 2022 ou 2023
 Aides aux petits ruminants non prises en compte.

Figure 3 – Répartition des montants par type d'aide couplée animale en 2022 et 2023

Lecture

En 2022, les aides couplées animales dans les Landes se répartissaient en 1 906 milliers d'euros pour les bovins allaitants, 131 milliers pour les bovins laitiers, 83 milliers pour les ovins et 6 milliers pour les caprins. En 2023, les aides bovines regroupées s'élèvent à 1 645 milliers d'euros, les aides ovines à 77 milliers et les aides caprines à 8 milliers. On observe une diminution de l'ensemble des aides bovines de 431 milliers d'euros, tandis que les aides ovines et caprines restent stables.

	Aides caprines		Aides ovines		Aides bovines	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Nombre de bénéficiaires	6,0	9,0	23,0	22,0	404,0	449,0
Effectifs primés (têtes)	395,0	516,0	3 535,0	3 239,0	15 475,0	16 753,8
Montant de l'aide (milliers d'euros)	5,9	7,7	82,9	77,2	2 075,1	1 644,9

Source : ASP 2022—2023 — traitement SSP
 Champ : exploitations bénéficiaires d'aides couplées animales en 2022 ou 2023

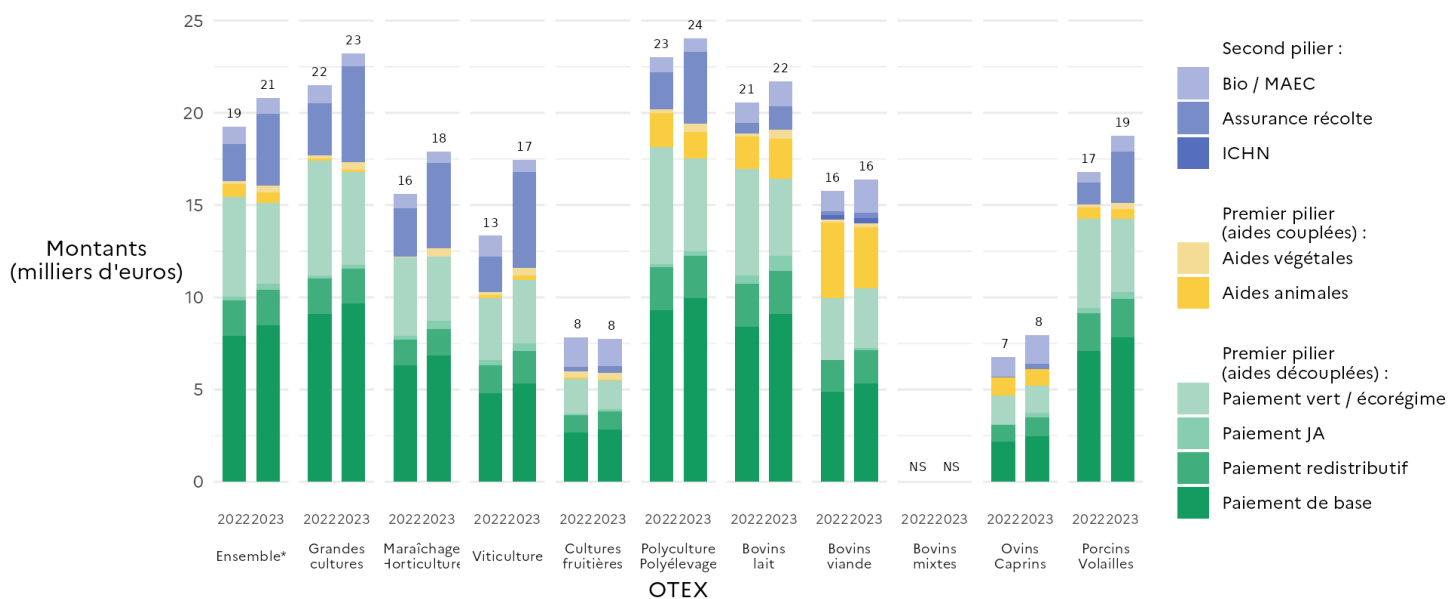
Tableau 1 – Nombre de bénéficiaires, effectifs primés et montants par type d'aide couplée animale en 2022 et 2023

Dans la suite de la fiche, les analyses portent sur un champ constant, c'est-à-dire, les exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023.

4. Aides de la PAC par OTEX

Montant moyen des aides par bénéficiaire de la PAC en 2022 et en 2023 (champ constant), selon les orientations de production (OTEX)

Landes



*y compris OTEX inconnue
 Sources : ASP 2022—2023 — traitement SSP / Agreste, recensement agricole 2020
 Champ : exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et 2023 (champ constant)

Figure 4 – Montant moyen des aides par bénéficiaire de la PAC en 2022 et en 2023 (champ constant), selon les orientations de production (OTEX)

Lecture

Ce graphique compare les aides moyennes de la politique agricole commune par exploitation, par orientation technico-économique (OTEX), entre 2022 et 2023 dans les Landes. Les exploitations spécialisées en polyculture et grandes cultures bénéficient des montants moyens les plus élevés. À l'inverse, les exploitations spécialisées en cultures fruitières et en ovins caprins reçoivent les montants les plus faibles. Les aides découplées du 1er pilier (paiement de base, paiement vert / écorégime, paiement redistributif et paiement JA) constituent la majeure partie des aides pour toutes les spécialisations. Les aides couplées du 1er pilier (aides végétales et aides animales) et les aides du 2e pilier (ICHN, Bio / MAEC et assurance récolte) complètent ces montants.

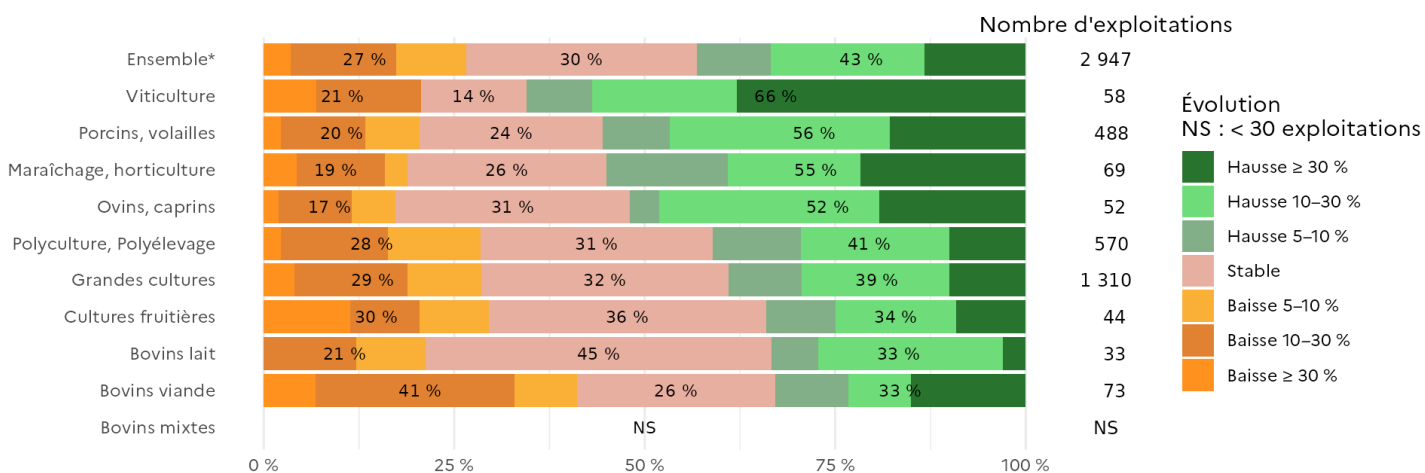
	Grandes cultures	Maraîchage Horticulture	Viticulture	Cultures fruitières	Bovins lait	Bovins viande	Bovins mixtes	Ovins Caprins	Porcins Volailles	Polyculture Polyélevage	Ensemble*
Montant total 2023 (champ constant, milliers d'€)	30 394,6	1 235,4	1 012,3	341,5	716,5	1 196,6	NS	413,9	9 147,8	13 711,0	61 281,7
Montant total 2022 (champ constant, milliers d'€)	28 182,0	1 077,1	773,5	344,7	678,8	1 151,2	NS	351,1	8 200,9	13 122,8	56 743,6
Nombre de bénéficiaires (champ constant)	1 310	69	58	44	33	73	NS	52	488	570	2 947

*y compris OTEX inconnue
Source : ASP 2022—2023 — traitement SSP / Agreste recensement agricole 2020
Champ : exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et 2023 (champ constant)

Tableau 2 – Nombre de bénéficiaires et montant total des aides par OTEX en 2022 et 2023

5. Part des exploitations avec une hausse ou une baisse du montant d'aide

Part des exploitations ayant connu une baisse, une stabilité ou une hausse des aides perçues, selon les orientations de production (OTEX), pour les bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023
Landes



*y compris OTEX inconnue
Sources : Agreste, recensement agricole de 2020 (OTEX) et Agence de services et de paiements (ASP), traitements SSP-SRISE
Champ : exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et 2023 (champ constant)

Trois étiquettes figurent sur les barres du graphique.
L'étiquette située à droite indique la part des exploitations ayant bénéficié d'une augmentation d'au moins 5 % du montant d'aide entre 2022 et 2023, et correspond à l'ensemble des trois nuances de vert.
L'étiquette située à gauche indique la part des exploitations ayant subi une diminution d'au moins 5 % du montant d'aide entre 2022 et 2023, et correspond à l'ensemble des trois nuances de orange.
L'étiquette située au centre indique la part des exploitations dont l'évolution du montant d'aide entre 2022 et 2023 reste inférieure à 5 % (hausse ou baisse), et correspond à la zone rose.

Figure 5 – Part des exploitations ayant connu une baisse, une stabilité ou une hausse des aides perçues, selon les orientations de production (OTEX), pour les bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023

Lecture

Dans les Landes, les exploitations spécialisées en viticulture ont majoritairement connu des gains d'aides de la PAC entre 2022 et 2023, avec 66 % d'entre elles enregistrant une augmentation. Les exploitations spécialisées en porcins et volailles ainsi qu'un maraîchage horticulture ont également bénéficié de gains significatifs. Les exploitations spécialisées en bovins viande ont été les plus touchées par des pertes, avec 41 % subissant une baisse de leurs aides.

DRAAF Nouvelle-Aquitaine / SRISSET

Sources, définitions et méthodologie

Sources

Les données proviennent essentiellement de l'Agence de services et de paiements (ASP). Elles concernent les paiements réalisés par l'ASP des aides de la PAC relevant du SIGC (système intégré de gestion et de contrôle), à savoir, pour le premier pilier, aide de base, aide redistributive, aide complémentaire au revenu des jeunes agriculteurs, paiement vert/écorégime, aides couplées animales et végétales ; et pour le second pilier, l'ICHN, les MAEC surfaciques et aides bio. Elles incluent également l'aide à l'assurance récolte. Elles n'incluent pas certaines aides de la PAC gérées hors SIGC (ex : MAEC non surfaciques ou forfaitaires), ni la dotation aux jeunes agriculteurs ou les aides aux investissements productifs.

Les données ont été arrêtées en mai 2025, et peuvent évoluer encore très marginalement avec la toute fin de gestion de la campagne 2023.

Définitions

Agriculteur actif

Sur le territoire métropolitain, un agriculteur est réputé actif au sens de la PAC s'il est assuré à l'ATEXA au titre de son activité dans l'exploitation et n'a pas fait valoir ses droits à la retraite s'il a plus de 67 ans. Ce critère s'applique à compter de 2023. Une société dans laquelle au moins un associé respecte les conditions est considérée comme éligible.

ICHN

Indemnité compensatoire de handicaps naturels. *Cf. PAC*

JA

Jeunes agriculteurs. *Cf. PAC*

MAEC

Mesures agro-environnementales et climatiques. *Cf. PAC*

OTEX

Orientation technico-économique des exploitations agricoles : la contribution de chaque culture et cheptel à la production brute standard (PBS) permet de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique – OTEX). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS est générée par cette production.

PAC

La politique agricole commune (PAC), mise en place en 1957, fait l'objet de programmations renégociées régulièrement. La programmation 2023-2027 fait suite à celle de 2015-2022. Comme la précédente, elle est structurée en deux piliers :

- le premier pilier regroupe pour l'essentiel les aides directes de soutien aux revenus des agriculteurs, financé par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA). Pour les exploitations agricoles, il s'agit d'aides découplées et d'aides couplées ;
 - aides découplées : indépendantes du type de production agricole, ces aides directes se répartissent entre :
 - l'aide de base au revenu (anciennement paiement de base) ;
 - l'écorégime remplace le paiement vert, pour soutenir les actions spécifiques en faveur de l'environnement ;
 - l'aide redistributive (anciennement paiement redistributif) pour valoriser les productions à forte valeur ajoutée ou génératrice d'emplois ;
 - l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (JA) en complément des DPB, maintenant versée forfaitairement, indépendamment de la surface admissible à condition d'activer au moins un DPB ou une fraction de DPB.
 - aides couplées : ces aides directes visent à maintenir et à soutenir des productions spécifiques.
 - pour les aides animales : les anciennes aides aux bovins allaitants (ABA) et aux bovins laitiers (ABL) ont été remplacées par une aide unique aux bovins ;
 - pour les aides végétales, deux nouvelles aides ont été introduites : les aides aux légumineuses à graines, les légumes secs (lentilles, haricots secs, pois chiches et fèves) et l'aide au petit maraîchage ;
- le second pilier, regroupe des mesures visant à la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, l'aménagement des territoires ruraux et le maintien d'une population active dans ces territoires. Il est financé par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et des cofinancements nationaux :
 - l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) ;
 - les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), elles concernent les trois systèmes grandes cultures, polyculture-élevage et herbagers et pastoraux ;
 - l'aide au maintien de l'agriculture biologique disparaît du second pilier (l'écorégime du 1er pilier introduit un paiement spécifique dans le cadre de la voie d'accès par la certification pour le bio). L'aide à la conversion à l'agriculture biologique demeure dans le second pilier selon des conditions quasiment similaires à celles de la précédente programmation ;
 - l'aide à l'assurance récolte consiste en une prise en charge partielle de la prime d'assurance multirisques climatiques couvrant les récoltes, souscrite par un exploitant.

Le paiement vert de 2022 évolue vers l'écorégime en 2023 accessible selon trois voies avec des niveaux de rémunération différenciés en fonction des efforts consentis pour mettre en œuvre des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement :

- la voie des pratiques (niveau de base ou niveau supérieur),
- la voie de la certification (niveau de base, niveau supérieur ou montant spécifique pour les exploitations bio),
- la voie des éléments favorables à la biodiversité selon la part d'infrastructures agro-écologiques (IAE) ou de terres en jachères dans la SAU (niveau de base ou niveau supérieur).

Un « bonus haies » peut par ailleurs être accordé aux bénéficiaires de l'écorégime sous certaines conditions.

Méthodologie

Pour les deux dernières parties de cette fiche, l'étude porte sur un champ constant d'exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023. Il est constitué des exploitations pour lesquelles l'identifiant de bénéficiaire d'aides (le code Pacage) est présent les deux années. La spécialisation de l'exploitation (OTEX) n'est pas une variable des données de l'ASP. Elle est donc approchée ici par l'orientation de production telle que reconstituée au recensement agricole de 2020. Ainsi, le champ se restreint aux exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023 soit 2947 exploitations pour le territoire Landes. De ce fait, pour certains bénéficiaires du champ constant, l'OTEX est inconnue. Ils entrent dans les totaux de l'analyse sur ce champ constant, mais pas dans le détail par OTEX.

La proportion d'exploitations bénéficiaires de la PAC au sein d'une OTEX est assez variable : une sur deux environ en arboriculture et moins d'un tiers en viticulture ou maraîchage; mais 70% au moins, et souvent plus, dans les autres OTEX.

Pour en savoir plus

Vous trouverez sur [le site Internet de la statistique agricole \(Agreste\)](#) :

- la publication nationale ;
- les données associées au niveau national, régional et départemental ;
- la fiche PAC nationale ;
- les liens vers les fiches PAC et les autres publications régionales sur le sujet.